

Extrait du Bulletin Officiel des Finances Publiques-Impôts

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Identifiant juridique :
Date de publication : 10/02/2021

IR - Réduction et crédit d'impôt au titre des investissements forestiers

Positionnement du document dans le plan :

[IR - Impôt sur le revenu](#)

[Réductions et crédits d'impôt](#)

[Titre 6 : Investissements ou travaux forestiers](#)

1

Aux termes de l'[article 199 decies H du code général des impôts \(CGI\)](#) et de l'[article 200 quindecies du CGI](#), une réduction et / ou un crédit d'impôt sont accordés aux personnes physiques qui réalisent certaines opérations forestières jusqu'au 31 décembre 2022 (chapitre 1, [BOI-IR-RICI-60-10](#)).

10

Cet avantage fiscal est applicable sous certaines conditions et dans certaines limites (chapitre 2, [BOI-IR-RICI-60-20](#)).